

## Dispositions générales COVID-19 applicables aux piscines : échéances et conditions de réouverture des établissements

	Piscines de plein air	Piscines couvertes	Piscines des thalassothérapies, bains à remous, espaces sauna-hammam
<b>Dates et conditions de réouverture</b>	<b>A partir du 19 mai</b> : autorisé pour tous les publics	<b>Du 19 mai au 9 juin</b> : autorisé uniquement pour les publics prioritaires <sup>(3)</sup> <b>A partir du 9 juin</b> : autorisé pour tous les publics	<b>Avant le 9 juin</b> : ouverture interdite <b>A partir du 9 juin</b> : autorisé pour tous les publics
<b>Jauge pratiquants <sup>(1)</sup></b>	Aucune	<b>Du 9 au 30 juin</b> : jauge = 50 % de l'effectif ERP <b>A partir du 30 juin</b> : jauge = 100% de l'effectif ERP	<b>Du 9 au 30 juin</b> : jauge = 35 % de l'effectif ERP <b>A partir du 30 juin</b> : jauge = 100% de l'effectif ERP
<b>Jauge spectateurs (le cas échéant) <sup>(1)</sup></b>	<b>Jusqu'au 9 juin</b> : jauge = 35 % de l'effectif ERP + plafond de 1 000 personnes <b>Du 9 au 30 juin</b> : jauge = 65 % de l'effectif ERP + plafond de 5 000 personnes <b>A partir du 30 juin</b> : jauge = 100% de l'effectif ERP	<b>Du 19 mai au 9 juin</b> : jauge = 35 % de l'effectif ERP + plafond de 800 personnes <b>Du 9 au 30 juin</b> : jauge = 50 % de l'effectif ERP + plafond de 5 000 personnes <b>A partir du 30 juin</b> : jauge = 100% de l'effectif ERP	Sans objet
<b>FMI des bassins <sup>(2)</sup></b>	FMI maximum : 80% FMI réglementaire	FMI maximum : 80% FMI réglementaire	FMI maximum : 80% FMI réglementaire Bains à remous : respect de la distanciation physique de 2 m (pour les petits bains à remous, fréquentation limitée à 1 baigneur ou 1 couple)
<b>Autorisation des sports de contact</b>	<b>Jusqu'au 9 juin</b> : autorisé uniquement pour les publics prioritaires <sup>(3)</sup> <b>A partir du 9 juin</b> : autorisé pour tous les publics	<b>Du 9 juin au 30 juin</b> : autorisé uniquement pour les publics prioritaires <b>A partir du 30 juin</b> : autorisé pour tous les publics	Sans objet
<b>Utilisation des vestiaires collectifs</b>	Autorisé uniquement pour les publics prioritaires <sup>(3)</sup>		

<sup>(1)</sup> La jauge est la capacité d'accueil de l'établissement : pour les pratiquants et les spectateurs, elle est déterminée en % de la jauge normale de l'établissement elle-même fixée en application de la réglementation incendie des établissements recevant du public.

<sup>(2)</sup> La FMI est la fréquentation maximale instantanée des bassins : elle correspond au nombre maximum de baigneurs pouvant se retrouver simultanément dans le bassin. Hors période COVID-19, la FMI réglementaire applicable est la suivante : 3 baigneurs pour 2m<sup>2</sup> de plan d'eau pour les bassins de plein air et 1 baigneur pour 1 m<sup>2</sup> de plan d'eau pour les bassins couverts.  
Exemples de détermination de la FMI COVID-19 pour un bassin de 250 m<sup>2</sup> :  
Bassin couvert : FMI maximum = 200 baigneurs  
Bassin de plein air : FMI maximum = 300 baigneurs

<sup>(3)</sup> Publics prioritaires : sportifs professionnels, sportifs de haut niveau et autres sportifs inscrits dans le parcours de performance fédéral ; personnes en formation universitaire ou professionnelle ; personnes bénéficiant d'une ordonnance médicale établie dans le cadre d'un parcours de soin en lien avec une affection de longue durée ; personnes présentant un handicap reconnu par la maison départementale des personnes handicapées) ; mineurs en scolaire, périscolaire et extrascolaire).